



Commune de BEUIL



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 – 09H

En l'absence du Maire, le Premier Adjoint soumet pour approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2021

Le vendredi quinze janvier deux mille vingt et un, à 09h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 11.01.2021

Étaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Pascal THIERY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/01/2021, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2021, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 12/01/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme Karine DONADEY.

N°01.2021

01/ SUPPRESSION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Il s'agit de supprimer les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020

Monsieur Christian GUILLAUME prend la parole afin d'expliquer qu'il aurait souhaité conserver les délégations confiées au Maire mais que parallèlement les adjoints puissent également bénéficier de délégations. Il souhaite que ce système soit prochainement instauré au sein du Conseil Municipal.

Madame Karine DONADEY rejoint Monsieur GUILLAUME sur cette réflexion.

Monsieur Jean-Louis COSSA fait état du défaut de compte-rendu de l'application des délibérations de la part du Maire auprès des élus.

Monsieur le Maire déclare s'opposer à cette décision.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_00-DE

Recu. en date du 22/01/2021
Page 1 sur 2



Commune de BEUIL



Vote :

Voix pour : 10

Vote Contre : 1

Abstentions : 2

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.

02/ DESIGNATION D'UN ELU A L'EFFET DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE OU DANS LES CONTRATS :

Il s'agit de désigner Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire, à l'effet de représenter la Commune soit en justice, soit dans les contrats.

Monsieur le Maire s'oppose à cette délibération.

Vote :

Voix pour : 8

Vote Contre : 2

Abstentions : 3

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

03/ ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA COMMUNE :

A la suite des délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre et du 07 décembre 2020, Monsieur le Maire demande une nouvelle fois de prévoir l'acquisition en urgence d'un véhicule, tel que cela avait été prévu dans le cadre du budget 2020 en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir le véhicule de marque PEUGEOT type BOXER qui lui a été proposé par le concessionnaire PEUGEOT.

Le devis du véhicule s'élève à un montant TTC de 27 309.49 €

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, passe au vote :

Voix pour : 6 dont le vote de Monsieur le Maire

Voix contre : 3

Abstentions : 4

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à BEUIL, le 02 avril 2021

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Jean-Louis COSSA



AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_00-DE

Page 2 sur 2 2021